



N° 25269-2021/1-ACTS/DDDT

Date du : 23 mars 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : autorisant la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer la proposition de dissolution du Syndicat Mixte des grandes fougères

**PJ** : un projet de délibération

Le Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) a été créé en 2005, afin de favoriser le développement économique, social et culturel de la zone avec l'objet suivant :

- gestion et animation de l'OGAF des grandes fougères ;
- gestion du parc provincial des grandes fougères (PGF).

Le PGF est un parc terrestre au titre du code de l'environnement et le foncier appartient à la province Sud.

Des budgets conséquents depuis 2006 ont été mis en œuvre avec plus de 1 milliard de francs CFP en fonctionnement et plus de 180 millions de francs CFP d'investissement.

Cependant, la taille de l'équipe, les problématiques de management des agents, le manque d'objectifs et d'indicateurs, n'ont pas permis le développement escompté par tous lors de la création du SMGF.

Actuellement, les projets de développement au sein du parc ont été abandonnés (la volière à papillons) ou peinent à aboutir tel celui de l'arboretum, l'installation de sanitaires, l'ouverture de nouveaux sentiers, etc. Il est également constaté après un pic de fréquentation à plus de 16000 visiteurs par an, un tassement voire une réduction de la fréquentation du parc depuis plus de deux ans.

Enfin, le développement lié à l'activité du parc, entre les trois communes que sont Farino, Sarraméa et Moindou n'est à ce jour pas à la même échelle, la commune de Farino étant la seule à avoir réussi à développer son offre d'hébergement.

Face à ce constat et malgré un contexte budgétaire contraint, au vu des compétences en matière d'environnement, de développement économique et de tourisme exercées par la province Sud avec des expertises

internes dans chacun de ces domaines, il est apparu qu'une internalisation de la gestion du parc des grandes fougères permettrait le développement économique, social et culturel attendu entraînant par conséquent la dissolution du SMGF.

Néanmoins, l'internalisation du parc ne vise que l'amélioration de cet outil de développement qu'est le parc et l'association des acteurs de la zone et en priorité les communes de Farino, Moindou et Sarraméa est primordiale. Par conséquent, a été créé par délibération n° 9-2021/APS du 1<sup>er</sup> avril 2021, un comité technique au sein des parcs terrestres permettant la concertation régulière des acteurs concernés. Une délibération du Bureau de l'assemblée de province viendra prochainement préciser l'organisation et le fonctionnement du comité technique du PGF.

Aussi, afin de permettre la dissolution du SMGF, il est proposé d'habiliter la présidente de l'assemblée de province à solliciter cette dissolution et à signer les documents s'y rapportant.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.